

Evolution de l'organisation du service des ressources humaines : la création du bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (BSST)

Argumentaire fondateur

Le souhait de la Ministre de voir créer une « structure dédiée à la prévention des risques au niveau ministériel » s'est exprimé à plusieurs reprises (CHSCT ministériel du 19 novembre 2014, vœux aux personnels le 15 janvier 2015, comité technique ministériel du 2 avril 2015).

La création de cette structure nationale, innovante au sein des départements ministériels, correspond à une aspiration à plus de sécurité dans le milieu professionnel impliquant une meilleure prise en compte de la **prévention primaire**. Cette initiative s'inscrit en parfaite cohérence et dans la continuité de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Pour répondre à cette volonté, il est prévu la création au sein de la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales du service des ressources humaines, d'un bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (BSST), dont les compétences et les modalités de travail favoriseront, en relation avec le bureau de l'action sociale (BAS), le pilotage de la politique du ministère en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que de prévention des risques professionnels.

Missions et périmètre de compétence

Le BAS reste chargé de l'ensemble des attributions sociales de l'actuel bureau de l'action sociale et de la prévention (BASP) :

- élaborer la politique sociale du ministère dans le cadre du dialogue social établi en comité national d'action sociale ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de soutien social des agents ;
- traiter des questions relatives au handicap ;
- la médecine statutaire.

Quatre missions principales incombent au BSST :

- la protection de la santé des personnels ainsi que la vigilance au respect des obligations posées dans le cadre du décret 82-453 sur le suivi médical ;
- favoriser l'élaboration, la mise en œuvre ainsi que l'évaluation de la politique ministérielle relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail favorisant la prévention primaire en lien avec les instances dédiées (CHSCTM et CHSCTAC). Ce bureau constitue une réponse à la nécessité de faire progresser l'appropriation, sur l'ensemble du périmètre ministériel, d'une véritable culture de la prévention du risque professionnel ;

- intensifier l'animation des réseaux des acteurs de la prévention (conseillers et assistants de prévention / chefs de service / médecins de prévention) en lien avec les ISST en favorisant les retours d'expérience ;
- soutenir et conseiller plus efficacement les services opérationnels nécessitant un accompagnement (DRAC, SCN, établissements publics et administration centrale) dans la réponse à leurs obligations réglementaires (DUERP, Plans de Prévention, ...), les accompagner dans la réponse et dans les suites concrètes données aux rapports d'inspection des ISST, et leur donner les outils méthodologiques appropriés ;
- favoriser le pilotage et l'évaluation dans son champ de compétence en développant les enquêtes et les bilans.

La compétence **nationale** de ce bureau est donc affirmée.

Structuration

Le BAS est organisé autour de 4 pôles sous l'autorité du chef de bureau :

- le pôle action sociale (qui comprend la fonction financière) ;
- le pôle service social (assistantes sociales) ;
- le pôle handicap (correspondante handicap) ;
- le pôle médecine statutaire.

Le BSST est organisé autour de trois pôles, sous l'autorité d'un chef de bureau (création de poste) :

- le pôle prévention des risques professionnels sera composé d'un ingénieur santé et sécurité au travail (création de poste), d'un conseiller en prévention des risques psychosociaux (création de poste) et d'un expert en risque incendie ;
- le pôle dialogue social et administratif qui sera chargé notamment de la préparation des CHSCTM et des CHSCTAC. Il assurera également le suivi des instances et sera notamment en charge de l'animation des groupes de travail mis en place dans leur cadre ;
- le service de médecine de prévention fera logiquement partie de ce bureau.

Effectifs

L'équipe du bureau de la santé et de la sécurité au travail sera composée de 18 agents.

Le bureau de l'action sociale (BAS) sera composé de 18 agents également.

Leurs fonctions, catégories et statuts sont précisées dans la matrice de passage ci-jointe.

S'agissant des agents actuellement en poste, la réorganisation conduit un agent du BAS à rejoindre le BSST (l'adjoint du pôle hygiène et sécurité/le poste de chef de pôle est actuellement vacant) ainsi que l'équipe de médecine de prévention.

Les autres agents restent affectés au BAS.

Relations et interactions avec les différents acteurs

BSST-ISST-BAS

BSST et ISST échangeront sur les suites données aux inspections des ISST, co animeront le réseau des conseillers et assistants de prévention, s'attacheront à la sensibilisation conjointe des cadres dirigeants aux problématiques HSCT.

Les trois bureaux se réuniront une fois par an pour échanger sur des sujets et situations partagées.

BSST-BAS

La prévention des dégradations de situations reste une problématique partagée du BSST (sur le champ médical) et du BAS (sur le champ social). Certaines situations peuvent pour leur résolution nécessiter une action concertée sinon conjointe des médecins de prévention et des assistantes sociales. Cette complémentarité et synergie trouvent notamment à s'exprimer sur des situations relevant de comportements addictifs.

Le BAS reste destinataire des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour y donner suite à la fois dans le cadre de la médecine statutaire (reconnaissance de l'imputabilité en commission de réforme ministérielle pour l'Île-de-France) et pour assumer les conséquences matérielles à la charge de l'employeur (prise en charge des honoraires et frais médicaux découlant des accidents survenus France entière). Il incombe, pour l'administration centrale, au BSST (médecins de prévention et membres du CHSCTAC) d'analyser les accidents (arbre des causes) pour préconiser et faire prendre les dispositions les mieux à même d'en prévenir la survenance.

Le renforcement des liens entre les instances médicales et les commissions de réforme est également un objectif poursuivi par les deux bureaux.

Les dépenses inhérentes à l'activité du BSST sont pour l'essentiel des dépenses obligatoires (prise en charge d'exams complémentaires préconisés par les médecins de prévention, mise en paiement des frais de prise en charge du suivi de médecine de prévention des services déconcentrés et SCN en régions...). Elles continuent donc à être initiées par les agents qui en sont déjà chargés avec les dépenses à caractère social, au sein du BAS.

BSST-BAS à l'interministériel

Les deux bureaux, pour ce qui les concernent, poursuivent leur contribution aux échanges interministériels en participant aux instances interministérielles (comité interministériel d'action sociale) et réunions interservice, restituent tant sur les politiques sociales que sur les politiques de santé et de sécurité au travail les enquêtes et synthèses et portent la parole ministérielle dans ce cadre.

BSST-BDS

Ayant en partage des volets complémentaires du dialogue social au sein du ministère, les deux bureaux s'attacheront à synchroniser le calendrier des instances et à concerter les ordres du jours des CT et des CHSCT en lien avec les directions générales .

BSST-BFS

Ils partageront les sujets relatifs à la santé et la sécurité en administration centrale ainsi que les informations relatives aux déménagements des agents, ils échangeront sur les sujets relatifs à la préparation des CHSCT AC. Les questions relatives notamment au plan de prévention feront l'objet de travaux concertés.

Ainsi la réorganisation proposée doit-elle, en s'appuyant sur les équipes existantes et grâce aux recrutements prévus, favoriser la prévention des risques professionnels, répondant ainsi à la volonté de renforcer la prise en compte de la sécurité et de la santé pour l'ensemble des agents du ministère de la Culture et de la Communication en poursuivant la promotion et la mise en œuvre d'une politique sociale attentive aux besoins des agents.

La concrétisation de cette réorganisation est prévue au 1er janvier 2016.

Une évaluation et un bilan de la création du BSST seront réalisés à l'issue d'une année d'activité.